



Aménagement du territoire

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE RETRAIT  
D'UNE CANALISATION DANS UN FOSSÉ**



**COMMENT PROCÉDER POUR L'ÉMISSION DE VOTRE CERTIFICAT D'AUTORISATION**

- Veuillez suivre **chacune des sept (7) étapes** du présent formulaire ;
- Veuillez déposer votre formulaire dûment rempli, signé et daté, **incluant les documents obligatoires exigés à l'étape 7**, au Service de l'aménagement du territoire situé au 3034, chemin Sainte-Marie ;
- Prévoir à défrayer les coûts du certificat d'autorisation au moment du dépôt de votre demande ;
- Le Service de l'aménagement du territoire communiquera avec vous lorsque le certificat d'autorisation sera prêt ou si votre demande est incomplète.



**IMPORTANT** Pour l'obtention d'un certificat d'autorisation, vous devez obligatoirement nous remettre tous les documents énumérés ci-dessous et avoir complété le présent formulaire avec le maximum d'information et en conformité avec nos règlements municipaux. L'inspecteur affecté à votre demande se réserve le droit d'exiger tous documents ou renseignements supplémentaires pouvant lui donner une meilleure compréhension de votre projet.

Prenez note que des documents incomplets ou manquants peuvent retarder l'émission du certificat d'autorisation et que des informations trompeuses peuvent annuler votre demande ou rendre votre certificat d'autorisation non conforme. Cette demande ne constitue en aucun temps, ni une demande complète ni une autorisation de construire.

1

**IDENTIFICATION DU LIEU DES TRAVAUX**

Adresse et nom de la rue :

Numéro de lot :

2

**IDENTIFICATION DU REQUÉRANT (la personne qui signera ce formulaire)**

Nom complet :

Adresse complète : N° Rue Ville Code postal

N° de téléphone :

Adresse courriel :

3

**IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE**

Même que le requérant ?  Oui  Non

Si non, nom complet :

Adresse complète : N° Rue Ville Code postal

N° de téléphone :

4

**DÉTAILS DES TRAVAUX DE RETRAIT DE VOTRE CANALISATION**

Un plan profil du fossé avant/après les travaux, réalisé par un arpenteur géomètre, un technologue ou un ingénieur doit accompagner la présente demande.

Longueur de la canalisation à retirer :

5

**CALENDRIER DES TRAVAUX**

Date prévue du début des travaux :

(Durée du permis : 6 mois maximum)

JJ / MM / AAAA



Aménagement du territoire

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE RETRAIT  
D'UNE CANALISATION DANS UN FOSSÉ**

**6 SIGNATURE ET DATE DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**

En plus de confirmer la présente demande de certificat d'autorisation, je m'engage à récupérer tous les matériaux secs qui ne seront pas utilisés pour mon projet de construction, pour lequel un certificat me sera émis le tout, en vertu de l'article 15 du Règlement sur les permis et les certificats n° 1090.

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_  
Signature

N'oubliez pas qu'il est interdit d'entreprendre des travaux de construction sans l'obtention d'un certificat d'autorisation.

**? VOTRE FACTURATION**

Prévoir les coûts suivants pour votre demande de certificat d'autorisation :

→ Coût du certificat d'autorisation =

\_\_\_\_\_ 0,00 \$ (Ø taxe)

**Votre facturation totale estimée :**

**7 LISTE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS À FOURNIR OBLIGATOIREMENT AVEC  
VOTRE DEMANDE**

Prenez note que l'absence d'un document et/ou d'une information exigée ci-dessous, fera en sorte que votre demande ne sera pas acceptée.

- 1- Si vous n'êtes pas propriétaire, une procuration (autorisation) du propriétaire actuel OU une copie de l'acte notarié si vous êtes récemment propriétaire ;
- 2- Copie de votre certificat de localisation le plus récent ;
- 3- Un plan profil du fossé avant/après les travaux, réalisé par un arpenteur géomètre, un technologue ou un ingénieur doit accompagner la présente demande ;
- 4- Valeur totale du projet :

Cochez

→

→

→

\$



Aménagement du territoire

## **DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE RETRAIT D'UNE CANALISATION DANS UN FOSSÉ**



### **SOMMAIRE DE LA RÉGLEMENTATION RELATIF AU RETRAIT D'UNE CANALISATION**

*Ceci n'est qu'un sommaire de la réglementation. Veuillez-vous référer au règlement numéro 1229-2 en vigueur pour la version officielle de la réglementation relativement à l'aménagement et l'entretien des ponceaux, des fossés et exutoires. Pour de plus amples renseignements veuillez communiquer avec le Service de l'environnement au (450) 474-4133 poste 1000.*

#### **RÈGLEMENT N° 1229-2 RELATIF À L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN DES PONCEAUX, DES FOSSÉS ET EXUTOIRES.**

**ARTICLE 29.1** Tout propriétaire qui est dans l'obligation ou désire retirer la canalisation située dans un fossé de voie de circulation publique ou privée, et ce, dans le but de remettre le fossé à ciel ouvert doit obtenir préalablement un certificat d'autorisation du Service de l'environnement et développement durable.

La demande d'un certificat d'autorisation pour le retrait d'une canalisation de fossé doit être faite par écrit sur le formulaire fourni à cette fin par la Municipalité. La demande concernant le retrait d'une canalisation visé par le présent article doit fournir les renseignements suivants:

- a) le nom du propriétaire du lot où la canalisation sera retirée;
- b) l'adresse ou le numéro de lot où la canalisation sera retirée ;
- c) la localisation et la longueur du fossé où la canalisation sera retirée ;
- d) la raison du retrait de la canalisation ;
- e) un plan profil du fossé avant/après les travaux, réalisé par un arpenteur géomètre, un technologue ou un ingénieur. Ce plan doit illustrer un profil du fossé réaménagé qui permettra un écoulement adéquat des eaux jusqu'à un exutoire. Les niveaux du fossé réaménagé ne doit pas engendrer des obstructions à la libre circulation des eaux ou créé des dépressions qui engendrent des accumulations permanentes d'eau.

**ARTICLE 29.2** Pour le certificat d'autorisation pour le retrait d'une canalisation, le délai de délivrance est établi à soixante (60) jours.

Dans le cas où l'autorité compétente refuse d'émettre le certificat, elle doit en aviser le requérant par écrit dans un délai de trente (30) jours.

Ces délais ne s'appliquent seulement et uniquement qu'à partir du moment où le dossier de la demande est complet.

**ARTICLE 29.3** Le certificat d'autorisation pour le retrait d'une canalisation de fossé est valable pour une période de six (6) mois consécutifs à partir de sa date d'émission.

Le certificat d'autorisation pourra toutefois être renouvelé une fois, mais sa durée de validité sera alors d'un maximum de trois (3) mois consécutifs suivant sa date d'émission.



*Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service de l'environnement au (450) 474-4133, poste 1000.*